

# ÊTRE MÉDECIN

## sur le territoire Bretagne Centre

Où faire un stage, remplacer ou exercer ? Qui contacter ? Quelles démarches effectuer ? Comment trouver un logement ? Quels services et infrastructures pour ma famille sur le territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre ? Pour concrétiser votre projet en toute sérénité, un référent dédié vous informe, vous conseille et vous accompagne dans toutes les étapes de votre parcours professionnel et personnel.

### Des aides pour les médecins du territoire

#### Aux étudiants pendant leur formation

- **La bourse d'étude : le contrat d'engagement service public (CESP)**

Dès la deuxième année de vos études de médecine, vous pouvez bénéficier d'une allocation mensuelle de 1200 € brut.

En contrepartie, vous vous engagez sur votre installation, à l'issue des études, au sein d'une Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) ou Zone d'Action Complémentaire (ZAC) du territoire.

Les communes de Loudéac communauté sont éligibles car identifiées par l'ARS comme ZIP et ZAC.

- **Les aides au transport et à l'hébergement**

Le territoire de Loudéac communauté est relativement éloigné du centre de formation et/ou du domicile de stagiaires.

Aussi, vous pouvez bénéficier d'une indemnité mensuelle de transport de 130 € brut (étudiants et internes) ainsi que d'une indemnité mensuelle de logement de 200€ brut (internes).

#### Aux médecins lors de leur installation

- **Le contrat d'aide à l'installation des médecins (CAIM) : une aide pour les frais d'investissements générés par le début d'une activité**

Lorsque vous vous installez sur une des communes de Loudéac communauté, vous pouvez bénéficier jusqu'à 50 000 € d'aide forfaitaire avec contrepartie d'engagement.

Si vous exercez une partie de votre activité au sein d'un hôpital de proximité, vous pouvez percevoir une majoration de 2 500 €.

- **Le dispositif des praticiens territoriaux de médecine générale (PTMG) : un niveau de rémunération garantis et une couverture sociale améliorée.**

Lorsque vous êtes installé depuis moins d'un an sur le territoire de Loudéac communauté, vous pouvez bénéficier d'un complément de rémunération si votre activité ne permet pas d'atteindre 6 900 € brut/mois.

Un autre complément de rémunération peut également vous être versé pour tout arrêt de travail supérieur à 7 jours (1 552 € brut) pendant 3 mois.

Idem en cas de congé maternité et pendant toute la période de ce dernier (3 105 € brut) en plus des revenus de remplacement.

- **Des avantages fiscaux**

Lorsque vous vous installez sur une des communes de Loudéac communauté classées en Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) ou en Zone d'Aide à Finalité Régionale (AFR), vous pouvez bénéficier d'avantages fiscaux : exonérations fiscales, exonérations de cotisations sociales, impôt sur les bénéfices, cotisation foncière...

#### Aux médecins en exercice

- **Le dispositif des praticiens territoriaux de médecine ambulatoire (PTMA) : une rémunération complémentaire en cas de congé maternité, paternité, maladie :**

Vous pouvez bénéficier d'un complément mensuel de rémunération en cas de :

- Congé maternité de 3 105 € brut dans la limite de 3 mois
- Congé paternité de 1 138 € brut
- Congé maladie supérieur à 7 jours de 1 552,50 € brut dans la limite de 3 mois

- **Le contrat de stabilisation et de coordination des médecins (COSCOM) : une aide pour soutenir l'exercice coordonné et la maîtrise de stage**

Si vous êtes installé sur une commune de Loudéac communauté et que vous exercez en groupe, ou en communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) ou au sein d'une équipe de soins primaires (ESP), vous pouvez bénéficier de :

- Une aide forfaitaire de 5 000 € par an
- Pouvant être majorée de 1 250 € si vous réalisez une partie de votre activité au sein d'un hôpital de proximité
- Et d'une rémunération complémentaire de 300 € par mois pour l'accueil d'un stagiaire à temps plein.

- **Une aide financière pérenne pour faciliter l'embauche d'un assistant médical**

Si vous exercez en groupe (Cabinet de plus de 2 médecins, Maisons de Santé Pluriprofessionnelles, Équipes de soins primaires ou Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) ou isolé mais que vous vous engagez à rejoindre un groupe dans les 2 ans, vous pouvez obtenir une aide financière pérenne pour l'embauche d'un assistant médical et consacrer ainsi plus de temps aux autres patients et aux soins.

- **Une exonération d'impôt sur les rémunérations perçues au titre de la participation à la permanence des soins ambulatoires (PDSA)**

Si vous êtes installé sur une commune de Loudéac Communauté Bretagne Centre et que vous participez à la permanence des soins ambulatoires, vous pouvez bénéficier d'une exonération d'impôt sur le revenu à hauteur de 60 jours de permanence par an.

## **Aux médecins ponctuellement en exercice sur le territoire**

- **Le contrat de solidarité territoriale des médecins (CSTM)** : une aide à l'activité et aux déplacements :

Vous n'êtes pas installé dans une Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP), mais vous êtes prêt à y réaliser une partie de votre activité, vous pouvez alors bénéficier d'une prise en charge de vos frais de déplacement et d'une aide à l'activité correspondant à 25 % de vos honoraires réalisés au sein d'une ZIP.

## **Aux médecins en fin de carrière**

- **Le contrat de transition pour les médecins (COTRAM)**

Si vous exercez sur le territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre et que vous préparez votre cessation d'activité en accueillant et accompagnant un médecin nouvellement installé dans votre cabinet, vous pouvez percevoir une aide annuelle de 10 % des honoraires de votre activité conventionnée dans la limite de 2 000 € par an.

## **Aux médecins remplaçants**

- **Le dispositif de praticien territorial médical de remplacement (PTMR)**

Si vous exercez une activité de médecin remplaçant sur le territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre, vous pouvez bénéficier d'un service d'appui à la gestion des remplacements, d'une rémunération forfaitaire pour couvrir les périodes de disponibilité entre deux contrats et d'une indemnité pour les périodes de congés paternité, maternité et maladie.

### **CONSULTEZ LES CHIFFRES ET INDICATEURS CLÉS CONCERNANT LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ ET LES PATIENTS**

[cartosante.atlasante.fr](http://cartosante.atlasante.fr)  
[rezone.ameli.fr](http://rezone.ameli.fr)  
<https://www.bretagne.paps.sante.fr/>

### **POUR LES PROFESSIONNELS PARAMÉDICAUX SUR LE TERRITOIRE**

Consultez les aides possibles sur le [Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé \(PAPS\)](#)

### **MÉDECIN DU TERRITOIRE : VOUS SOUHAITEZ DEVENIR FORMATEUR ?**

[Consultez les documents ARS](#)

### **DISPOSITIFS D'APPUI**

[Méthode pour l'Autonomie et l'Intégration des Malades Alzheimer \(MAIA\)](#)